

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LESAGE Anne-Lise, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre et WIRTZ Sylvie
Présents : 12	Etaient absents :
Votants : 15	Etaient représentés : ANTONETTI Jean-Pierre, CESARI Jacques et LOTTIN Elodie
	Secrétaire de séance : GIUSEPPI Eugénie
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Décision modificative n° 1 du budget principal de la commune – exercice 2026

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-4 et L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant la nécessité d'adapter les crédits de la section d'investissement afin de permettre la poursuite des projets communaux, notamment les études relatives à l'ancienne gendarmerie et les interventions envisagées sur les bâtiments, les voies et les équipements communaux ;

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être dégagés par réduction des crédits inscrits à l'article 2313 « Constructions en cours » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, en dépenses de la section d'investissement, conformément aux mouvements suivants :

Article	Nature	Ouverture	Réduction
2031	Frais d'études	35 000 €	—
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 000 €	—
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 000 €	—
2313	Constructions en cours	—	71 000 €
	Total des mouvements	71 000 €	71 000 €

ARTICLE 2 : De constater que les ouvertures et les réductions de crédits s'élèvent chacune à 71 000 €. La présente décision modificative est donc équilibrée et ne modifie pas le montant total des dépenses de la section d'investissement ni l'équilibre global du budget principal.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la commune et que l'exécution des dépenses respectera les règles d'imputation de la nomenclature M57.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/10/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 octobre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--